



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L' AISNE

Direction Départementale des Territoires

Service Environnement

*Unité gestion des installations classées
pour la protection de l'environnement*

Réf. : 4650

IC/2014/016

**Arrêté relatif à l'ouverture d'une consultation
du public sur la demande d'enregistrement
déposée par la SARL 4 REV en vue d'exploiter
une installation de blanchisserie et laverie de
linge sur le territoire de la commune de
SISSONNE.**

**LE PREFET DE L' AISNE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.512-7 et R.512-46-11 à R.512-46-15 ;

VU la demande d'enregistrement, déposée le 30 décembre 2013 par la SARL 4 REV, représentée par Monsieur Vincent LINCZOWSKI, et dont le siège social est situé 14 rue de la Blanchisserie à SISSONNE (02150), en vue d'exploiter une installation de blanchisserie et laverie du linge, 14 rue de la Blanchisserie sur le territoire de la commune de SISSONNE, parcelles cadastrales section AD n°65, 429, 431 à 434 ;

VU le dossier déposé à l'appui de cette demande ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 14 janvier 2014 établissant la recevabilité de la demande précitée ;

CONSIDÉRANT que les activités projetées visées notamment par la rubrique n°2340 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, relèvent du régime de l'enregistrement ;

SUR la proposition du directeur départemental des territoires,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé à une consultation du public dans la commune de SISSONNE sur le projet susvisé. Cette consultation se déroulera **du vendredi 14 février 2014 au samedi 15 mars 2014 inclus**.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement en mairie de SISSONNE aux heures habituelles d'ouverture ou sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne (<http://www.aisne.pref.gouv.fr/>) et formuler éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra également adresser ses observations au préfet de l'Aisne par lettre (Direction départementale des territoires service environnement Unité gestion des ICPE, déchets 50 boulevard de Lyon 02011 LAON CEDEX) ou par voie électronique (pref-courrier@aisne.gouv.fr en précisant dans l'objet du courrier « **enregistrement-consultation publique-SARL 4 REV** »). Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

ARTICLE 3 :

Quinze jours au moins avant le début de la consultation du public et durant toute celle-ci, un avis au public, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans les communes de SISSONNE et MONTAIGU, concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source ou dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance. Il indiquera également l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précisera que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus. Il sera publié sur le site internet de la préfecture pendant toute la durée de la consultation (www.aisne.pref.gouv.fr).

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

L'avis sera également publié quinze jours avant le début de la consultation par les soins du préfet, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

ARTICLE 4 :

Un registre sera mis à disposition du public dès le premier jour de la consultation à la mairie de SISSONNE.

A l'issue du délai de consultation du public, les registres seront clos par les maires et adressés au préfet (Direction départementale des territoires – unité ICPE- 50 bd de Lyon 02011 LAON Cedex) qui y annexera les observations qui lui auront été adressées.

ARTICLE 5 :

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'enregistrement ou un arrêté de refus d'exploiter.

ARTICLE 6 :

Les conseils municipaux des communes de SISSONNE et MONTAIGU seront appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental des territoires, les maires des communes de SISSONNE et MONTAIGU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie (DREAL) à AMIENS, à l'inspecteur de l'environnement ainsi qu'au demandeur.

Fait à LAON, le

22 JAN. 2014

**Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,**


Jackie LEROUX-HEURTAUX

2/3